ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 722

présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Sermier, M. Vialay, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Bourgeaux

ARTICLE 26

ART. 26 N° 722

IV. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Les modalités d'application du 1° du I, notamment les proportions minimales de places de stationnement sécurisé destinées aux cycles et aux cycles à pédalage assisté, sont prévues par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le développement de parking-relais sécurisés vélo dans les objectifs collectivités des mobilité élaborés territoriales. plans de par les L'organisation du stationnement, et en particulier le stationnement sécurisé, est l'un des éléments structurants de la politique de mobilité d'une AOM pour soutenir le développement de la pratique du vélo. En effet, le vol de vélo est le deuxième frein à la pratique du vélo, renforcé par l'essor des VAE et des vélo-cargo. Les parkings-relais sécurisés pour les vélos favorisent l'utilisation des transports en commun en étendant l'aire de chalandise des arrêts de transport collectif; le vélo est un mode de rabattement idéal pour les rejoindre. Proposer du stationnement sécurisé permettra aussi aux automobilistes de stationner leur vélo, et ainsi transformer ces lieux en de véritables pôles d'échanges multimodaux. Les AOM sont pour la plupart déjà conscientes de l'enjeu de report modal qui est l'un des objectifs du plan de mobilité. Île-de-France Mobilités a révisé son schéma directeur du stationnement vélos en février 2020 et décidé de multiplier par 5 le nombre de stationnements vélos disponibles, avec toutes les gares équipées à la fois en stationnement libreaccès et fermé et sécurisé d'ici 2030 (soit 100 000 places). La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est donnée pour objectif de déployer 3600 places d'ici 2024 dont 60% sécurisées sur une cinquantaine de pôles d'échanges, parking relais, aires de covoiturage et dans les principales zones d'activité. La disposition envisagée permet de généraliser cette prise de conscience à toutes les AOM. Le but d'inscrire cet objectif dans la loi est une meilleure appropriation des sujets de l'intermodalité vélo-TC et du stationnement sécurisé vélo par les autorités organisatrices de la mobilité.